



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juin 2022

Soixante-seizième session  
Point 29 de l'ordre du jour  
Promotion des femmes

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.66 et A/76/L.66/Add.1)]

### 76/269. Journée internationale des femmes dans la diplomatie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

*Réaffirmant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et réaffirmant que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles contribueraient de manière déterminante à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, et que la prise en compte systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 est d'une importance cruciale,

*Consciente* que les femmes apportent des contributions précieuses à la diplomatie,

*Constatant* que les femmes sont sous-représentées dans la diplomatie,

*Se félicitant* des efforts déployés par le système des Nations Unies pour faire progresser la parité des genres,

*Réaffirmant* que la participation active des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux des processus de décision, est indispensable pour parvenir à l'égalité, au développement durable, à la paix, à la démocratie et à la diplomatie,

1. *Décide* de proclamer le 24 juin de chaque année Journée internationale des femmes dans la diplomatie ;

2. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les



associations de femmes diplomates lorsqu'elles existent et les autres parties intéressées à célébrer la Journée internationale des femmes dans la diplomatie, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives et d'activités de sensibilisation du public, afin de favoriser la participation pleine et égale des femmes à tous les niveaux de la diplomatie ;

3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que la Journée internationale des femmes dans la diplomatie soit célébrée comme il convient.

*84<sup>e</sup> séance plénière  
20 juin 2022*